



Congés impossibles à prendre, pressions, harcèlement, menaces

Par sissi69

Bonjour,

Je suis en CDI à temps partiel dans le privé les matins depuis 2010. J'ai 57 ans. Je me lève à 5 h 20... J'ai réussi à avoir 3 semaines de congés en 2011 et 2020 seulement. Les autres années ça a été 15 jours sans que le reste me soit payé. Depuis 2021 la gérante a embauché une autre de ses soeurs à ma suite l'après-midi. Celle-ci me dénigre, me harcèle "poliment", traque la moindre de mes fautes, me laisse des mots, m'appelle, bref elle me hait et je suis obligée de faire en plus du reste tout ce qu'elle ne traite pas. Ma charge de travail est à 150 %

J'ai tenté à plusieurs reprises d'en parler à la gérante mais elle ne m'écoute pas ou me hurle dessus. L'an dernier, j'ai tenté pour avoir une 3ème semaine de congés, hurlements aussi. Cette année elle m'a demandé quand je prenais mes congés et j'ai répondu comme d'habitude (elle prend 8 jours et moi 15 à la suite). A la fin de la 1ère semaine, sa soeur m'a demandé de ne prendre que 8 jours et l'autre semaine par la suite (congé principal = mini 15 jours = donc j'ai refusé). Le lendemain la gérante m'a hurlé dessus encore en me menaçant de me frapper. Je n'en peux plus. Je dois reprendre mardi matin et ne sais pas comment je vais faire. France Travail me conseille de me mettre en arrêt (je comptais retrouver un emploi et démissionner ensuite) mais de ne pas démissionner. Le dialogue est impossible. Je vais appeler l'inspection du travail Lundi. J'ai aussi r-vous avec le médecin mardi après-midi. Que pouvez-vous me conseiller car je pense ici avant tout à ma santé et ces derniers temps j'ai la larme facile... Je suis à bout. J'ai des pressions constantes. Merci !!!

Par kang74

Bonjour,

De suivre les conseils donnés par France travail : voir un medecin , accepter un arrêt de travail, faire les démarches nécessaires .

L'entreprise ne ferme jamais dans l'année ? Même pendant le COVID ?

Depuis 2010, vous avez dû voir plusieurs fois le medecin du travail : avez vous fait remonter le problème ?

En justice il ne faut pas dire mais prouver : vous pouvez prendre rendez vous à une permanence de la maison de la justice et du droit pour faire le point avec un avocat .

Et tant qu'à faire profitez en pour faire le point avec la carsat pour vérifier votre carrière .

Par Isadore

Bonjour,

Votre message me dit quelque chose, n'auriez-vous pas déjà ouvert un sujet, sur ce forum ou un autre ? Si c'est bien cela, la gérante de l'entreprise est la fille de votre compagnon ?

Que pouvez-vous me conseiller

Au vu de votre ancienneté : avocat spécialisé en droit du travail

Si vous ne pouvez pas avancer le rendez-vous chez le médecin, travaillez calmement mardi, faites ce que vous devez au regard de votre poste et de vos heures, pas plus.

Le conseil de France Travail est bon, ne démissionnez pas. Commencez par aller voir votre médecin traitant qui décidera s'il faut vous mettre en arrêt de travail. C'est le plus urgent.

Par sissi69

Merci, oui j'ai déjà posté sur ce sujet mais là l'angoisse monte d'un cran au fur et à mesure que la fin de mes vacances approche. L'entreprise ne ferme jamais (24h/24). J'ai vu le médecin du travail l'an passé, super bon contact mais je me

suis retenue de tout dire, car à l'époque ça allait encore ; Cependant je pense qu'elle a senti des hésitations dans mes réponses. J'ai son mail car elle m'a demandé un conseil sur des plantes pour sa maman... Si je ne reprends pas mardi matin, j'ai peur qu'on me colle une faute professionnelle sur le dos. J'espère que ça ira avec le médecin, je m'entendais bien avec elle mais elle est partie en congés maternité et ça ne passait pas avec son remplaçant, puis je n'ai pas été malade par la suite... Donc je vais serrer les dents mardi.... Sachant qu'une autre des soeurs prend 1 semaine le 23 et que si je suis en arrêt tout le monde va me tirer dessus, mais je ne sais pas du tout si je pourrai tenir 15 jours...

Par Isadore

Il est mieux pour les intervenants de rester sur le même sujet.

Alors surtout vous ne devez rien dissimuler au médecin, et accepter sa décision s'il vous met en arrêt.

si je suis en arrêt tout le monde va me tirer dessus

De toute façon vous vous faites hurler dessus quand vous avez l'outrecuidance de vouloir prendre au moins la moitié de vos congés annuels.

Si vous êtes placée en arrêt, qu'est-ce que ça va changer ? Eh bien cela va changer qu'au lieu d'être au travail en train de vous faire insulter ou menacer, vous serez chez vous à vous soigner tranquillement.

Et une bêtise à éviter, ce sera de dire à votre médecin de vous arrêter uniquement jusqu'à vos vacances. Si le médecin décide de vous arrêter longtemps, cela annulera vos congés qui seront reportés à plus tard. Vous ne devez en aucun cas remplacer par des congés un arrêt-maladie décidé par le médecin.

Vous êtes épuisée, angoissée et sous pression. Il ne faut surtout pas céder à la tentation de minimiser la situation par peur de votre employeur.

Par janus2

Bonjour,

En tant que salariée, vous avez droit à un congé principal de 4 semaines d'affilée (la 5ème semaine devant être prise à part). Ce congé ne peut être réduit (avec un minimum de 2 semaines d'affilée) qu'avec votre accord.

C'est de la responsabilité de l'employeur de veiller à ce que son salarié prenne bien tous ses congés, il peut d'ailleurs en imposer les dates.

Rappelez éventuellement ces règles à votre employeur s'il les a oubliées, sans effet, voyez avec l'inspection du travail puis éventuellement avec le Conseil des Prud'hommes pour être dédommagée des congés qu'on vous a empêché de prendre (sur les 3 dernières années).

Par sissi69

Merci infiniment Isadore car vous m'aidez à y voir plus clair et m'êtes d'un grand secours !

Janus, quant à rappeler les modalités de prises de congés à mon employeur, cela ne sert à rien, elle me répondra "mes soeurs et moi ne prenons qu'une semaine".

Par janus2

Janus, quant à rappeler les modalités de prises de congés à mon employeur, cela ne sert à rien, elle me répondra "mes soeurs et moi ne prenons qu'une semaine".

Ce n'est pas votre problème, les salariés, en France, ont des droits.

Par hideo

Bonsoir,

Vu votre ancienneté ,c'est certain l'employeur cherche à vous faire démissionné pour ne pas payer un licenciement abusif .

Il y a du harcèlement moral et il faut vous mettre en arrêt de travail pour éviter des Troubles d'Anxiété Généralisés, bien plus difficiles à soigner .

Surtout bien vous reposer et vous relaxer

1/voir votre médecin traitant

2/prendre rendez vous avec le Médecin du Travail

3/signaler à l'inspection du travail tout ce qui se passe et également le passé.

Votre employeur pratique sur vous du harcèlement moral caractérisé par toutes les réflexions et les pressions divers que vous subissez ,plus l'affaire des CP non pris à cause du refus patronale .

4/Le refus de CP constitue une faute grave de la part de votre employeur ,pour ce seul motif ,vous pourriez demander devant le CPH la résolution judiciaire de votre contrat de travail aux tords exclusifs de l'employeur .

Si en plus vous constitué un dossier de harcèlement moral ,avec votre ancienneté ,cela va coûter très cher à votre employeur .Dans ce cas la procédure pourrait être accélérée devant le CPH par une prise d'acte de rupture de votre contrat de travail aux tords de l'employeur .Cette procédure est à utiliser ,uniquement après avoir constitué un dossier CPH solide avec l'aide d'un syndicat ou d'un avocat spécialisé en droit du travail.

Vérifiez également si vous ne pouvez pas bénéficier de l'Aide juridictionnelle

Bon courage .

Cordialement

Par sissi69

Merci beaucoup.

Ma patronne commence à s'y connaître ayant déjà eu 2 prudhommes dont un qu'elle a perdu...

Mon ancien médecin est absente lundi mais je la vois mardi, jour de ma reprise. A voir comment ça se passera mardi matin (???)

La prise de r-vous avec le médecin du travail est prévue ensuite (bon contact avec elle en 2024 alors que ça n'allait encore pas trop mal...). Ce qui complique tout est qu'on est en période de congés.

J'espère avoir l'inspection du travail au téléphone demain déjà pour voir ce qu'ils vont me dire.

Je compte bien contacter un syndicat également.

Par contre au niveau harcèlement moral, ça ne se fait que par téléphone ou devant membres de la famille qui ne témoigneront pas pour moi évidemment. Il y a bien quelques post-it que je devrai pouvoir retrouver mais pas plus...

Je suis tiraillée entre le fait de tenir 2 semaines (si pas d'agressions ou de remarques, le temps de collecter quelques infos, sachant que la semaine d'après ma reprise une autre des soeurs est en congés et que là, si je suis en arrêt, la seule personne de la famille qui me défend encore un peu, mon ami, l'ancien gérant actuellement employé, ne le fera plus à mon avis) ou de m'arrêter de suite si le médecin le veut bien et là ma foi, advienne que pourra ! Car si je suis en arrêt, on ne pourra pas me licencier sous prétexte que je perturbe le bon fonctionnement de la société...

Par Isadore

Ecoutez le médecin, légalement c'est de toute façon à lui de décider.

Sérieusement, si votre ami est capable de cesser de vous défendre parce que vous êtes malade... je crains qu'il ne faille en tirer des conclusions sur l'importance qu'il accorde à votre relation.

Il est parfois possible de réunir des preuves en cas de harcèlement oral, un avocat pourra vous conseiller.

Par sissi69

Merci

Par CHARLESLEM

bonsoir s'il vous reste des congés - faites un recommandé à votre employeur et rappelez lui que vous avez droit car c'est la loi à 4 SEMAINES DE CONGES QUE VOUS AVEZ LE DROIT DE PRENDRE ET PAS JUSTE UNE SEMAINE PAR CI PAR LA parce que ça l'arrange !!! ET POSEZ VOS CONGES ET DEMANDEZ UNE REPONSE ECRITE et que vos congés ont été refusés et que vous en référez à l'inspection du travail - ça devrait la calmer

si elle ne prend pas de congés on vous l'a déjà dit c'est son affaire pas la vôtre !!!! Donc vous avez encore je pense à 3 semaines de congé ... ET LE BESOIN DU SERVICE IL FAUT LE PROUVER !!! Donc posez vos congés dès demain !! Déjà vous n'avez pas écrit concernant l'ordre des départs en congé elle est en faute !! ELLE DEVEZ POUVOIR CONSULTER UN ECRIT SUR LES DATES DE PRISES DE CONGES !! si vous avez des enfants priorité à vous de

prendre vos congés en été.
CODE DU TRAVAIL 3141-16.

prenez le temps d'aller à l'inspection du travail avec vos bulletins de salaire et dites à l'inspection du travail que vous ne pouvez pas prendre vos congés et que vous demandez leur de faire un courrier à votre employeur pour l'obliger à vous laisser prendre vos congés - les congés n'est pas une permission c'est un droit !!!!